

BUREAU D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DES CHEMINS DE FER DU CANADA

CAUSE NO. 3763

entendu à Montréal, mercredi le 13 mai 2009

concernant

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

et

**LA CONFÉRENCE FERROVIAIRE DE TEAMSTERS CANADA
SUR REQUÊTE ÉMANANT D'UNE SEULE PARTIE**

LITIGE :

Demandes de retraite anticipée soumises conformément aux dispositions de l'Annexe 3C de la convention collective 4.16.

EXPOSÉ DU CAS PAR LE SYNDICAT :

Ce litige portant sur neuf demandes de retraite anticipée devant être tranché par l'arbitre est soumis indivisément et individuellement. [sic]

Conformément aux dispositions de l'Annexe 3C de la convention collective 4.16, la circulaire M002 datée du 26 février 2007, fut affichée à l'attention du personnel de train des territoires d'ancienneté No. 18 et 19, acceptant des candidatures jusqu'à 23 h 29 le 29 mars 2007. Par lettres des 10 et 16 mars 2007 respectivement, messieurs C. Tremblay et S. Johnson soumettaient leur demande alors que dix (10) crédits étaient disponibles au terminus d'Edmundston Ouest.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 3C de la convention collective 4.16, la circulaire M005 datée du 6 septembre 2007, fut affichée à l'attention du personnel de train des territoires d'ancienneté No. 18 et 19, acceptant des candidatures jusqu'à 23 h 29 le 7 octobre 2007. Par lettres des 25 septembre et 1 octobre 2007 respectivement, messieurs A.J. Hudon et I.P. Bouchard soumettaient leur demande alors que neuf (9) crédits étaient disponibles au terminus d'Edmundston Ouest.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 3C de la convention collective 4.16, la circulaire M006 datée du 12 mars 2008, fut affichée à l'attention du personnel de train des territoires d'ancienneté No. 18 et 19, acceptant des candidatures jusqu'à 23 h 29 le 13 avril 2008. Par lettres des 31 mars et 6 avril 2008 respectivement, messieurs J. Martin A.J. Hudon, J. Lebel et P. Albert soumettaient leur demande alors que neuf (9) crédits étaient disponibles au terminus d'Edmundston Ouest.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 3C de la convention collective 4.16, la circulaire J08-011 datée du 13 mars 2008, fut à l'attention du personnel de train du territoire d'ancienneté No. 18, acceptant des candidatures jusqu'à 23 h 29 le 13 avril 2008. Par lettre du 10 avril 2008, monsieur R. Pelletier soumettait sa demande alors que neuf (9) crédits étaient disponibles au terminus de Joffre 10è.

Les demandes furent refusée par la Compagnie alléguant l'absence de surplus de personnel à ces terminus.

Le Syndicat est d'avis qu'en raison des circonstances distinctives et particulières qui prévalaient à ces terminus, la Compagnie aurait dû accorder les retraites anticipées en cause. Le Syndicat demande l'attribution des neuf (9) crédits ainsi que le paiement des intérêts et autres avantages perdus aux employées dont le nom apparaît ci-avant qui en auraient autrement bénéficié qu'ils soient ou non partis à la retraite.

La Compagnie rejette la demande du Syndicat.

POUR LE SYNDICAT :

PRÉSIDENT GÉNÉRAL

(SGN.) D. JOANNETTE

Représentaient la Compagnie :

- D. Gagné – Directeur – Relations de travail, Montréal
- A. Durocher – Directeur adjoint – C.G.E., Montréal
- A. Daigle – Directrice – Relations de travail, Montréal
- R. Helmle – Directeur régional – C.G.E, Toronto

Et représentaient le Syndicat :

- D. Joannette – Président général, Québec
- L. Morency – Adjointe administrative, Québec
- C. Belzile – Président, Comite local d’Ajustement
- A. Johnson – Vice-président, Comite local Ajustement

SENTENCE ARBITRALE

À la lumière de la preuve, l’Arbitre ordonne que la Compagnie fournisse au Syndicat la valeur de quatre retraites anticipées. L’Arbitre remet le dossier dans les mains des parties pour discuter de la façon de calculer et le distribuer les montants en question et demeure saisi pour trancher mécontentement qui pourrait en découler.

Le 26 mai 2009

L’ARBITRE

(signé) MICHEL G. PICHER